

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BOUCHET**

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022 à 20 heures 30 PROCES VERBAL
--

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un Juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Bouchet (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Présents : Jean-Michel AVIAS, Marc BOZEC, Viviane BOZEC, Monique BONNEFOY, Nathalie BOUZIGUES, Jean-Louis CARRASQUER, Régis de GAUDEMARIS, Romain FAVIER, Anthony FERRER, Claire ISABEL, Catherine MIGLIORI, Patrick PARET, Bernard PIN, Patrick RICHARD Véronique RICHARD-JULLIE, Sophie ROY, Nadine ROUSTAN.

Absents excusés : Audrey BARBIER, Valérie BATAILLE, Sophie ROY
Audrey BARBIER a donné procuration à Patrick PARET.
Valérie BATAILLE a donné procuration à Monique BONNEFOY.
Sophie ROY a donné procuration à Catherine MIGLIORI.

Date de la convocation du conseil municipal : 12 juillet 2022
Début de la séance 20H33

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 18 Mai 2022.
- Convention constitutive d'un groupement relatif à la mutualisation d'un véhicule minibus de 9 places.
- Acquisition de parcelles de terrains non constructibles.
- Création d'emplois non permanents et autorisation de recruter les agents, dans le cadre de l'aide aux devoirs pour la rentrée 2022.
- Règlement périscolaire pour la rentrée 2022.
- Mission d'assistance à Maitrise d'Ouvrage : Etude de fin de contrat de concession actuelle, choix du futur mode de gestion et passation d'une concession de service public
 - Présentation du rapport d'activité et du rapport sur le prix et la qualité du service de la SAUR

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut délibérer.
Monsieur Patrick PARET est désigné, à l'unanimité des présents, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu du précédent conseil du 18 Mai 2022 à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune remarque n'étant observé le compte rendu du conseil municipal du 18 Mai 2022 est adopté à l'unanimité

OBJET : Convention constitutive d'un groupement relatif à la mutualisation d'un véhicule minibus de 9 places.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2020, par délibération n°44 2020, l'assemblée a approuvé le contrat de mise à disposition d'un véhicule publicitaire proposé par la société VISIOCOM, dans le cadre d'une mutualisation.

Monsieur le Maire rappelle le projet :

Il s'agit d'une mise à disposition d'un véhicule de transport, en régie publicitaire, sur un regroupement de plusieurs Communes : Rochegude, Suze la Rousse, Saint Restitut et Bouchet, dans le but d'apporter un soutien aux populations.

Le minibus de 9 places a été livré le 07 juin 2022 et il convient maintenant le constituer un groupement relatif à la mutualisation de ce véhicule.

Monsieur le Maire précise que la Commune de ROCHEGUDE est le coordonnateur du groupement et remercie élus et agents de la commune pour le travail réalisé.

La convention a pour but de constituer le groupement et en définir les modalités de fonctionnement et ce, pour une durée de 3 ans. Chaque membre signataire de la convention participera à part égale aux frais de fonctionnement du minibus partagé.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de ce groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive d'un groupement relatif à la mutualisation d'un véhicule minibus de 9 places
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document lié.

Objet : Acquisition de parcelles de terrains non constructibles.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme certains enjeux de préservation du patrimoine naturel ont été définis, notamment la préservation et la valorisation des espaces naturels du val de l'Herein.

La mise en valeur du Val de l'Herein traversant la commune, l'ancien canal et son patrimoine lié à l'eau sont notamment des axes forts pour développer des parcours de découverte des espaces naturels, des parcours de santé, promenades, espaces pédagogiques de découverte de la nature et aires de sport, en continuité des aires de jeux déjà existantes.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu une proposition de cession à la commune pour l'euro symbolique du propriétaire, Monsieur TAILLEU Daniel, des parcelles cadastrées AI n°153, 158 et 163, situées au-dessus de l'Herein,

Ces parcelles représentent une superficie totale de 4.658m², soit

-parcelle AI n°153 2.988m²

-parcelle AI n°158 275 m²

- parcelle AI n°163 1.395m²

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de ces parcelles va dans le sens des enjeux définis dans le PADD, Plan d'Aménagement de Développement Durable de la commune précédemment débattu.

Il est donc proposé à l'assemblée d'acquérir ces parcelles dans les conditions évoquées et de charger Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette cession.

Monsieur de GAUDEMARSI demande s'il y a des contraintes particulières ?

Monsieur le Maire précise que quelques travaux d'égagages devront être entrepris.

Monsieur FERRER demande si on peut contacter les autres propriétaires pour l'acquisition d'autres parcelles mitoyennes.

Monsieur le Maire informe qu'il faut étudier les possibilités en effet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du propriétaire de céder à la commune à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AI n°153, 158 et 163, d'une superficie totale de 4658m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'accepter la cession en pleine propriété desdits biens à l'euro symbolique
- D'accepter les charges liées au bien, ainsi que l'entretien,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

OBJET : Création de trois emplois non permanents et autorisation de recruter trois agents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. (Pour l'aide aux devoirs)

Monsieur le Maire informe que depuis quelques années, il est proposé aux enfants de l'école, une aide aux devoirs lors du temps périscolaire.

Cette aide au profit des enfants est proposée tous les soirs de 16h30 à 17h30, dans le cadre du service péri scolaire.

Afin de préparer l'organisation du service périscolaire pour la rentrée 2022, il convient de créer trois emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité et de recruter trois personnes pour encadrer cette activité.

Cette activité fonctionne avec deux personnes les lundis, mardis et une personne les jeudis et vendredis.

Les contrats sont renouvelés à chaque période entre les vacances scolaires.

Il est donc proposé de créer trois emplois non permanents et d'autoriser le recrutement de ces trois agents dans le cadre de ce service.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,
Vu le budget,

Considérant que l'aide aux devoirs est une activité au profit des enfants sur une partie du temps périscolaire,

Considérant que les élus souhaitent pérenniser cette activité pour l'année scolaire 2022 – 2023,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide :

- La création de trois emplois non permanents pour les périodes scolaires suivantes :
Du 19/09/2022 au 21/10/2022
 - Du 07/11/2022 au 16/12/2022
 - Du 03/01/2023 au 03/02/2023
 - Du 20/02/2023 au 07/04/2023
 - Du 24/04/2023 au 16/06/2023

- Le recrutement sur ces trois emplois, de trois agents non titulaires, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour les périodes indiquées ci-dessus (maximum de 12 mois).

Ces trois agents assureront des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de :

- 1^{er} emploi : 2h00
- 2^{ème} emploi : 2h00
- 3^{ème} emploi : 2h00

Ces horaires pourront être modifiés en fonction des besoins du service.

- Dit que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animations.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Les crédits correspondants sont et seront inscrits au budget.

OBJET : Règlement du service périscolaire de restauration scolaire pour la rentrée 2022

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a mis en place des services périscolaires facultatifs dont celui de la restauration scolaire.

Ce service est encadré par un règlement spécifique afin d'en permettre un bon fonctionnement.

Pour la rentrée 2022, et compte tenu de certaines situations rencontrées dans l'année, il est proposé d'apporter quelques modifications au règlement de la restauration scolaire.

Il est précisé que ces règlements sont ajustés afin d'améliorer l'organisation des services et de préserver les responsabilités de chacun.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement de service proposé.

Deux points sont à préciser :

- les enfants non-inscrits en restauration scolaire sont sous la responsabilité des enseignants jusqu'à ce qu'ils soient pris en charge par les parents ou la personne désignée. Si l'enfant n'est pas récupéré et après que l'enseignant ait pris contact avec le responsable légal, l'enfant est pris en charge en restauration scolaire.
- pour la rentrée 2022, les enfants devront apporter en cantine des serviettes de table en tissus, pour des raisons économiques et environnementales.

Monsieur de GAUDEMARIS demande des précisions sur les horaires des agents de service en restauration scolaire.

Monsieur le Maire précise que les agents ont des horaires annualisés et ne travaillent pas pendant les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement intérieur de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur et tous les documents liés à ces dossiers.
- DIT que le présent règlement entrera en vigueur pour la rentrée scolaire 2022/2023 et sera adressé à chaque famille.

Objet : Mission d'assistance à Maitrise d'Ouvrage : Etude de fin de contrat de concession actuelle, choix du futur mode de gestion et passation d'une concession de service public.

Monsieur le Maire rappelle que le service d'assainissement est actuellement en délégation de service public avec SUEZ, pour ce qui est de la gestion du réseau assainissement collectif de la commune et de la station d'épuration. Cette délégation arrive à échéance en juillet 2023.

Aussi, afin de mener à bien la procédure pour le renouvellement du contrat de délégation de l'assainissement collectif sur la commune, il est nécessaire que la commune soit accompagnée d'un bureau d'étude expérimenté pour une assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Trois bureaux d'études ont été consultés,

NALDEO, 55 Rue de la Vilette 69003 LYON.

G@TUDES CONSULTANTS MEDITERRANEE, 184 chemin des Aubépinés 30100 ALES.

COLLECTIVITES CONSEILS, 19 – 18 rue Guilloud 69003 LYON.

Seuls deux bureaux d'études ont répondu à la consultation en présentant leur structure et équipe, leurs références, la méthode d'accompagnement, les réunions prévues, et le chiffrage de la mission.

Monsieur le Maire fait un récapitulatif des offres reçues.

Les offres présentées détaillent un chiffrage comme suit:

- G@TUDES CONSULTANTS MEDITERRANEE
pour un montant de 7.080,00€ HT soit 8.496,00 TTC

- COLLECTIVITES CONSEILS
pour un montant de 13.600,00€ HT soit 16.320,00€ TTC.

Monsieur de GAUDEMARIS demande combien il y a de salariés dans chacune des entreprises? Monsieur FAVIER, adjoint en charge du dossier, précise que chaque bureau d'étude compte environ une dizaine de personnes.

Monsieur de GAUDEMARIS relève le fait de l'indépendance totale de ces entreprises.

Monsieur FERRER demande quel mode de gestion sera fait pour le délégataire.

Monsieur FAVIER répond qu'il est probable que l'on se dirige vers une délégation de service public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de renouveler le contrat de délégation de l'assainissement collectif de la commune,

Vu les cabinets consultés, et les offres reçues,

Vu le budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte la proposition du cabinet G@TUDES CONSULTANTS MEDITERRANEE pour un montant de 7.080,00€ HT soit 8.496,00 TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire

OBJET : Présentation du rapport d'activité et du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Le syndicat mixte des Eaux Rhône Aygues Ouvèze a transmis le rapport annuel, le rapport d'activité et le rapport sur le prix et la qualité du service. Il est rappelé que le délégataire du RAO est la SAUR

Conformément aux dispositions de la Loi Barnier n°95.101 du 02 février 1995, dont les modalités sont précisées par le Décret n° 95.635 du 6 mai 1995, il appartient au Maire de présenter ces rapports.

Ces rapports sont le reflet des activités du délégataire dans la gestion du service qui lui a été confié.

Ces rapports sont donc présentés et mis à disposition pour consultation,
Le conseil municipal à l'unanimité,

- Prend acte de la présentation de ces rapports pour le service d'eau potable.

L'ordre du jour est épuisé la séance du conseil municipal est levée.

Monsieur le Maire donne quelques informations :

Concernant La procédure du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire informe qu'une réunion sera programmée fin Aout début Septembre, avant de délibérer sur l'approbation du PLU. Une identification des propriétés bâties excentrées de la zone urbaine est encore en cours, afin d'identifier l'urbanisation de certains bâtis pour une cohérence d'urbanisation.

Afin de procéder à l'extinction de l'éclairage public, la nuit, dans le village, des horloges seront posées pour adapter l'éclairage public en fonction des secteurs.

Enfin Monsieur le Maire souhaite donner des explications à propos de la suspension provisoire des visites de l'Abbaye par Mme BERTRAND, Présidente de l'association ABC.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment public et qu'il est logique qu'il soit informé des visites et occupations de ces locaux, à savoir les dates, les horaires, l'objet de la visite et ce en toute transparence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,